

## **8<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU PAYS VIGANAIS VHC 03 & 04 Juin 2023** **REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.*

### **PROGRAMME - HORAIRES**

**Lundi 27 Février 2023** ..... Parution du règlement                      Ouverture des engagements

**Lundi 22 Mai 2023**..... Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)

#### **Samedi 27 Mai 2023**

Parution et distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 27 mai 2023 et dimanche 28 mai 2023 Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 27 mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h - Dimanche 28 mai de 9h à 12h et samedi 03 juin de 9h à 12h.

#### **Samedi 03 Juin 2023**

**08h00 à 11h00** Fin des vérifications administratives Au village de vacance La Pommeraie au Vigan.

**08h00 à 13h00** Vérifications Techniques Au village de vacance La Pommeraie au Vigan.

**A partir de 08h15** mise en place du parc fermé, parking du stade Annexe au Vigan.

**14h00** 1<sup>ère</sup> Réunion du collège des Commissaires Sportifs au PC course, Communauté de Communes au Vigan.

**15h00** Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de départ de la 1<sup>ère</sup> étape- Panneau affichage au PC course, et au Parc fermé de Départ.

#### **Samedi 3 Juin 2023**

**16h00** Départ de la 1<sup>ère</sup> étape -parking du stade annexe le samedi 3 Juin 2023 à 16H00

**17h55** Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape à la mairie du Vigan.

Affichage du classement provisoire de la 1<sup>ère</sup> étape au plus tard 30` après l'arrivée du dernier concurrent Mairie du Vigan et P C course Communauté de Communes avenue sergent Triaire au Vigan.

#### **Dimanche 4 juin 2023**

8h00 : Départ de la 2<sup>ème</sup> étape, Mairie du Vigan (1<sup>er</sup> VHC)

13h44 Arrivée Finale Mairie du Vigan (1<sup>er</sup> VHC)

Affichage du classement provisoire final au plus tard 30` après l'arrivée du dernier concurrent Mairie du Vigan P C course Communauté de Communes avenue sergent Triaire au Vigan.

### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile **CIGALOISE** en qualité d'organisateur administratif et le **TEAM AUTO VIGANAIS** en qualité organisateur technique organisent les 03 & 04 Juin 2023 le 8<sup>ème</sup> Rallye Régional du PAYS VIGANAIS VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le **xx** sous le n° **xx** et par la FFSA sous le permis d'organiser n° **xx** du xx.

### **Comité d'Organisation**

Président ASA CIGALOISE : Yvon JOURNAUX Licence N°19327-08/09 Organisateur Administratif  
Président TEAM AUTO VIGANAIS : Christophe ARIETE N° 121373 - 08/09 Organisateur Technique.

Secrétariat et Permanence du Rallye : PC course - Communauté de communes le Vigan du samedi 03 Juin à partir de 8h au dimanche 04 Juin à la fin de l'épreuve.

### **Tableau d'affichage Officiel**

Durant le rallye : Mairie du Vigan et P C course Communauté de Communes au Vigan

### **Organisateur technique**

Nom : **Team auto Viganais** : Président : **Mr Christophe ARIETE** Licence N°121373/0809  
Adresse : Team Auto Viganais - Mairie du Vigan.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### **1.1P. OFFICIELS**

Observateur Ligue.....**Mr Robert CLOS** Licence N° 6055/0804

Commissaire sportif Président : .....**Mr Jean-Louis VATON** .....Licence N° 5493/0809

Commissaire Sportif Membre : .....**Mr Jean-François PASCAL**... Licence N° 2806/08/01

Commissaire Sportif Membre : .....**Mr Alain DESSENS** .....Licence N° 19459/0816

Directeur de Course PC : ..... **Mr Nicolas BALDIT** ... .. Licence N°134045/0801

Directeur de Course Adjoint PC : ..... **Mr Alain GUIN** ..... Licence N° 3420/0701

Directeur de Course Adjoint PC : ..... **Mr Jean Luc DEVRIESE** .....Licence N° 37766/0816

Directeur de Course Adjoint Départ E S : .....**Mr André GUIBLAIN** .....Licence N° 7081/0418

Directeur de Course Adjoint Départ E S : ..... **Mme Evelyne ROL** .....Licence N° 40773/0801

Commissaire Technique - VHC - .....**Mr Christian MANGEMATIN** Licence N° 6507/0801

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 8<sup>ème</sup> Rallye Régional VIGANAIS VHC compte pour :

La coupe de France des rallyes VHC (coefficient 1)

Le championnat des rallyes VHC de la ligue du sport automobile Occitanie Méditerranée

Le challenge de l'ASA Cigaloise

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise

[www.asacigaloise.com](http://www.asacigaloise.com) .

**Des pénalités prévues par la réglementation F.F.S.A seront appliquées en cas de non respect de l'horaire de convocation. Jusqu'à 30 minutes : 15€, de 30 minutes à 1 heure : 30€ , par heure supplémentaire : 15€ , Art V A Généralités prescriptions générales FFSA 2022.**

**IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :**

**Elles auront lieu le samedi 27 Mai et dimanche 28 Mai 2023, avec la distribution du carnet d'itinéraire. Au bar de la Plaine a Molières- Cavailac .**

**Le samedi 03 Juin 2023 au village de vacances la pommeraie au Vigan de 8H00 à 11h00**

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents.

Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le samedi 03 juin 2023 de 8h00 à 13h00, Village de vacances la pommerais au Vigan. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérifications.

### 1.3.12 P. CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : au Centre Auto Laurent place St Euzéby au Vigan  
Prix de la main d'œuvre / 60€ TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2023

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 8<sup>ème</sup> Rallye Régional VIGANAIS VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le lundi 29 Mai 2023, 24h00 ..... A l'adresse suivante :

**Team auto Viganais place de St Euzéby 30120 le Vigan.**  
**Tél : 04 67 82 01 09 [contact@teamautoviganais.fr](mailto:contact@teamautoviganais.fr)**  
**07 68 19 03 04 / 06 40 16 64 13 Team auto Viganais**  
**Asa Cigaloise 06 59 73 77 48 / 04 66 77 63 73**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum. (**Moderne et VHC confondus**) L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du samedi 20 Mai 2023 le nombre des engagés est inférieur à **60**.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- **300 €** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- **600 €** sans la publicité facultative

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :  
Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.  
Au cas d'annulation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues jusqu'aux samedi 20 Mai 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi)

De 50% pour les demandes reçues à partir du samedi 20 Mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)

### **3.3.3P. ORDRE DE DEPART :**

Conforme au règlement standard VHC FFSA 2023

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

**La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :**

**Partiront en têtes les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

**Dans chacune de ces listes**, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

**Pour la première liste :** groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

**Pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**

- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

**Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.**

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

**4.1P.** Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et **J2** (de 1947 à 1990), titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé les voitures de la catégorie rallye classic compétition.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

L'assistance sera zone de Tessen au Vigan.

Le parc d'assistance n'est pas gardé, il reste sous la responsabilité des équipages.

### **4.6.P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable.

### **4.7.P. EXTINCTEURS**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 **devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE.

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 8<sup>ème</sup> Rallye Régional VIGANAIS VHC représente un parcours de **164,80 kms.**

Il comporte **5** épreuves spéciales d'une longueur totale de **40,00kms**

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **124,80 kms**

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Les épreuves spéciales :

**Samedi :**

**Peyregrosse / Mandagout** ..... 11.4 Km à faire une fois

**Dimanche :**

**Blandas/Blandas** ..... 9.3 km à faire deux fois

**Montdardier/ Pommiers** ..... 5.0km à faire deux fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

**6.2.1P.** Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

**6.2.2P.** Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

### 6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 27 Mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h Dimanche 28 mai 2023 de 9h à 12h.  
Samedi 03 Juin 2023 de 9h à 12h.

Parution, distribution du carnet d'itinéraire et vérifications administratives , samedi 27 Mai 2023 et dimanche 28 Mai 2023 Bar de la Plaine à MOLIERES -CAVAILLAC. Samedi 3 juin au Village de Vacances La Pommeraie de 9h à 11h.

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS**

*Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.*

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

## **ARTICLE 10P. PRIX**

La remise des prix se déroulera au podium d'arrivée, Mairie au Vigan le Dimanche 04 juin 2023.

Seront récompensés les 3 premiers du classement général.